

| |
|-------------------------|
| Département |
| SEINE ET MARNE |
| Canton |
| TORCY |
| Commune |
| BUSSY ST GEORGES |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Bussy Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n° 2178 du 8 janvier 1997 ;

CONSIDERANT que la commune fournit gratuitement du sel aux particuliers afin que ceux-ci l'étendent eux-mêmes sur les trottoirs ou terrains publics situés devant leur habitation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Lors de chutes de neige ou de formation brutale de verglas, chaque riverain est tenu de déneiger ou de faire fondre le verglas sur le trottoir situé devant son habitation ;

ARTICLE 2 : Sont mis à la disposition des riverains des bacs de sel répartis sur le territoire communal afin de permettre à chaque riverain de se conformer aux dispositions énumérées à l'article 1 ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2178 du 8 janvier 1997 ;

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lagny-sur-Marne,
M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Lagny-sur-Marne,
M. le Directeur Général des Services,
MM. les Policiers Municipaux de Bussy Saint-Georges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présente arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy Saint-Georges,
le 19 décembre 2003

